

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_031

Objet : M25.001 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main
Lot 1 : Distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglomération
Lot 3 : Distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-5138 du 15/01/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 35711-2025 du 17/01/2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250115W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 février 2025 avant 12h00 ;

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure concernant les lots 1 : « Distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglomération » et 3 : « Distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing) » relatifs au marché M25.001 : « Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main », selon les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à une erreur sur la définition du besoin.

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera relancée pour les 2 lots cités.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28/02/25

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

